



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre, le Conseil Municipal de BRACH,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Magali LARAPIDIE, Franck MEYRE, Isabelle DUVILLARD, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Audrey JOLLY, Renaud CHEIN, Catherine SANCHEZ

Etaient absent excusé : Gilles RODRIGUEZ, Colette DUPIN pouvoir Didier PHOENIX, Chantal BOURDELAS pouvoir Magali LARAPIDIE

Secrétaire de séance : Denis CHAUSSONNET

DELIB_2022/67_Domaine et Patrimoine

Acquisition d'un bien immobilier cadastré section A numéro 158

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2

CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le bien immobilier commercial, bâti, 1 route de Carcans d'une superficie de 5 a 55 ca, propriété de Madame Jütta Frida RICHARDT

CONSIDERANT que ce bien immobilier qui est situé en zone U, est un vieux commerce de la commune et qu'il occupe une place centrale et stratégique dans les aménagements actuels et futurs du bourg.

CONSIDERANT que le bâtiment devra être démolé au regard de son état de vétusté, pour accueillir un projet communal valorisant tant économiquement qu'esthétiquement dans les années futures

CONSIDERANT l'attestation notariée en date du 17 novembre 2021 dans laquelle la pleine propriété dudit immeuble est évaluée à 120 000 €

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

CONSIDERANT que suite à un rendez-vous le 25 octobre 2022 Monsieur le Maire, Monsieur le premier adjoint et Madame Jütta Frida RICHARDT ont convenu conjointement et à l'amiable, de la vente du bien, et de sa licence 4 à la commune de Brach pour la somme globale de 100 000 €

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 applicable depuis le 1^{er} janvier 2017 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières des collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000€, et de fait qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service des Domaines de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à 1 voix d'abstention de Madame OLIAS—ZEITSCHERL, 12 voix pour
Madame Audrey JOLLY ne prend pas part au vote.

D'APPROUVER l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section A numéro 158, située au 1 route de Carcans, dans les conditions décrites, ainsi que la licence 4 moyennant 100 000 €, hors frais notariés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
D.CHAUSSONNET



Le Maire,
D.PHOENIX


